

Montréal le 19 mars 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)

À: Tous les participants au dossier

**Objet: Énergir - Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable – Étape C
Nouvelle demande de report et échéancier
Dossier R-4008-2017**

Dans sa lettre en date d'aujourd'hui¹, Énergir informe la Régie de l'énergie (la Régie) qu'elle ne sera pas en mesure de déposer en temps requis ses réponses aux demandes de renseignements (DDR) des intervenants relatives à l'Étape C. Elle estime cependant être en mesure de déposer ces réponses au plus tard le 26 mars 2021 à 16 h.

Énergir prétend que ce délai additionnel est justifié dans les circonstances et qu'il ne préjudiciera en rien la bonne marche du dossier et les étapes procédurales à venir.

La Régie n'a pas la même lecture qu'Énergir des impacts de ce retard additionnel sur les étapes procédurales à venir. Ce retard a plutôt pour effet de laisser moins d'une semaine aux intervenants pour déposer leur preuve au dossier, ce qui s'avère nettement insuffisant pour un examen de l'ampleur de celui en cause à l'Étape C du présent dossier. Afin de ne pas mettre en péril la tenue de l'audience à compter du 26 avril 2021, la Régie modifie le calendrier comme suit :

Le 23 mars 2021 à 16 h	Date limite pour le dépôt des réponses d'Énergir aux DDR
Le 6 avril 2021 à 16 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants
Le 9 avril 2021 à 16 h	Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants
Le 14 avril 2021 à 16 h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux DDR
Du 26 au 30 avril 2021, à 9 h et, si nécessaire, les 13 et 14 mai 2021	Période réservée pour l'audience

¹ Pièce [B-0511](#).

Énergir souligne que ses retards s'expliquent par le fait que ses ressources sont actuellement hautement sollicitées. Comme mentionné à d'autres participants à ses travaux précédemment, la Régie souligne à Énergir qu'il lui appartient de gérer ses ressources afin de pouvoir remplir ses obligations.

Par ailleurs, comme elle l'a fait dans sa correspondance du 15 mars dernier, la Régie précise qu'une nouvelle dérogation au calendrier, notamment le dépôt des réponses d'Énergir aux DDR des intervenants, aurait pour effet de compromettre la capacité de la Régie à examiner conjointement, selon les calendriers prévus, la demande à l'Étape C et la demande relative à l'approbation des caractéristiques de quatre contrats d'achat de gaz naturel renouvelable. En effet, il se peut qu'Énergir ait, pour le dossier relatif à la « *Demande visant l'approbation des caractéristiques de quatre contrats d'achat de gaz naturel renouvelable* », des ressources dédiées mais ce n'est pas le cas pour l'ensemble des participants. Ainsi, la Régie priorisera l'Étape C et reportera l'examen des caractéristiques à une période ultérieure en fonction des disponibilités prévues au calendrier réglementaire.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml